

ÉDUCATION PRIORITAIRE

Territorialisation : déshabiller l'éducation prioritaire sans rhabiller la ruralité

La remise du rapport Azéma-Mathiot « Territoires et réussite » (novembre 2019) est un coup de tonnerre sur l'éducation prioritaire : le label et la prime REP n'existeraient plus à la rentrée 2021, ce qui concerne deux tiers des collèges de l'EP. D'ici là, la carte de l'éducation prioritaire reste gelée.

« Sanctuarisation » des REP+

Le rapport Azéma-Mathiot préconise de conserver les REP+ jusqu'en 2022, année de la révision de la carte des Quartiers politique de la ville (QPV), dans l'objectif d'assurer une plus grande cohérence entre les deux. Attention cependant, le nombre de QPV a déjà été fortement réduit précédemment sous prétexte d'y concentrer les moyens. Dans le cadre des seuls REP+, le rapport émet quelques propositions positives mais limitées dans leur portée. Ainsi, tous les personnels pourraient bénéficier de la prime mais son niveau serait fonction de leur statut et du budget. Les programmes de recherche-action prévus pour chaque établissement risquent de se cantonner aux neurosciences, dada du ministre.

Dès 2020, la troisième tranche de la revalorisation de l'indemnité REP+ sera adossée à la participation des enseignants à une formation continue ayant lieu pendant les congés. À cette condition, la revalorisation totale atteindra 3 000 euros.

La prime REP : tous perdants

Les Réseaux d'éducation prioritaire (REP) sont délaissés depuis plusieurs années sans évolution de la prime vouée à disparaître. Son budget serait alloué à une prime d'installation dans des collèges peu attractifs (rural éloigné...) sous condition d'y exercer pendant une durée minimale, ce qui contrevient aux actuelles règles de mutation. Finalement presque tout le monde y perd : les collègues de REP et ceux qui enseignent déjà dans ces collèges « peu attractifs » où seuls les nouveaux arrivants en bénéficieront.

Allocation progressive de moyens

Le rapport Azéma-Mathiot préconise l'adoption des propositions de France Stratégie (note du 29 sept. 2017) : « ne retenir que deux catégories de collèges afin de différencier les moyens de manière plus forte au sein des 10 % des établissements les plus en difficulté (contre 20 % des établissements actuellement), tout en assurant une allocation légèrement progressive des moyens au sein des établissements hors EP en fonction des caractéristiques de leurs élèves » et d'un indice d'éloignement des collèges par rapport à l'offre éducative, culturelle et sportive.

S'il est bienvenu de se pencher sur les besoins des collèges ruraux, redistribuer des moyens très contraints ne suffira pas à mener une réelle politique d'éducation prioritaire ni à améliorer les conditions d'enseignement en milieu rural.

Toutes les études montrent que les résultats des élèves sont meilleurs en zone rurale hors éducation prioritaire (une centaine de collèges ruraux sont déjà classés) que la moyenne globale des collégiens. C'est ensuite, dans les choix d'orientation des élèves ruraux que les problèmes se posent.

Et les lycées ?

Pour les lycées recevant une majorité d'élèves de l'éducation prioritaire, il s'agit uniquement de développer des « cordées de la réussite » qui accentuent l'individualisation et s'adressent plutôt aux meilleurs élèves, toujours dans la logique de tri du ministre.

Avis du SNES-FSU

La définition de la nouvelle carte devrait se fonder sur des critères nationaux, transparents et concertés pour déterminer les établissements confrontés à des difficultés sociales. Le SNES-FSU demande un label unique comprenant tous les collèges et les lycées en relevant.



PONDÉRATION EN REP+ : FAIRE RESPECTER SES DROITS

Toutes les heures d'enseignement effectuées en REP+ (cours, soutien et aide personnalisée...) sont prises en compte pour le calcul de la pondération selon le décret 2014-940. La pondération conduit à une réduction du service hebdomadaire. Par exemple, un collègue devant assurer un service de 18 heures peut n'effectuer que 16 h 30 devant élèves grâce à la pondération de 1,1 heure. Il percevra alors aussi 0,15 HSA. Sur l'état VS, le total affiché sera de 18,15 heures (voir www.snes.edu/La-ponderation-en-etablissement-REP.html). La circulaire 2015-057 précise l'esprit de la pondération : « Afin de reconnaître le temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers

des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves... » et ce, indique la circulaire 2014-077 du 4 juin 2014 en son § II-1-b : « sans avoir vocation à se traduire par une comptabilisation », explicitant les termes du décret (« afin de tenir compte du temps consacré »). C'est donc bien le travail « invisible », qu'effectuent déjà les collègues dans les établissements difficiles, qui entraîne la réduction du temps d'enseignement.

Les personnels n'ont rien à « compenser » et doivent rester maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe : le temps libéré par l'application de la pondération leur appartient. Le chef d'établissement n'en dispose pas

pour imposer des réunions, qui plus est inscrites à l'emploi du temps.

Le SNES-FSU revendique depuis longtemps un allègement de la charge de travail dans les établissements relevant de l'EP, ainsi que son extension à tous ceux où se concentrent les difficultés, notamment par réduction du temps d'enseignement en raison du temps de concertation nécessaire entre les équipes. Le décret et les deux circulaires constituent des avancées importantes, mais une grande vigilance s'impose car les pressions sont fortes pour perpétuer la dérive managériale à l'œuvre depuis une dizaine d'années.

Ne pas hésiter à saisir et alerter immédiatement le SNES-FSU en cas de difficulté d'application.